

**UN APERÇU DES POLITIQUES  
FÉDÉRALES, PROVINCIALES,  
ET TERRITORIALES  
EN MATIÈRE DE  
CONSERVATION DE L'EAU**



Canadian Council / Le Conseil canadien  
of Ministers / des ministres  
of the Environment / de l'environnement

Cette publication contient les résultats d'une étude menée par Madame Sherry Dangerfield et commandée par le CCME. Le CCME désire que ses publications reflètent les critères de recherche et d'analyse les plus rigoureux. Comme le CCME n'effectue lui-même aucune recherche et qu'il ne rédige aucun rapport, il ne saurait être tenu responsable de l'exactitude des données présentées dans les publications. Les opinions émises dans le présent document ne sont pas nécessairement cautionnées, partagées ou exprimées par le CCME.

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement est le principal forum intergouvernemental du Canada qui s'intéresse aux discussions et aux mesures conjointes relativement aux dossiers environnementaux d'importance nationale, internationale et mondiale. Les 13 gouvernements membres du CCME collaborent étroitement à l'élaboration de normes, de pratiques et de mesures législatives canadiennes cohérentes en matière d'environnement.

Le Secrétariat du Conseil canadien des ministres de l'environnement  
326 Broadway, bureau 400  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0S5

Tel: (204) 948-2090 Fax: (204) 948-2125

CCME EPC-58F  
ISBN 0-919074-07-3

**UN APERÇU DES POLITIQUES  
FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET TERRITORIALES  
EN MATIÈRE DE  
CONSERVATION DE L'EAU**

par

Sherry Dangerfield  
3-733 avenue McMillan  
Winnipeg (Manitoba) R3M 0S8

Préparé pour

**Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME)**

pour distribution à la Première conférence et exposition nationales du Canada sur la conservation de l'eau

4-6 février 1993

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE</b> .....	i
<b>1.0 CONTEXTE</b> .....	1
<b>2.0 MÉTHODOLOGIE DU SONDAGE SUR LES POLITIQUES</b> .....	3
<b>3.0 RÉSULTATS DU SONDAGE</b> .....	3
3.1 Politiques .....	3
3.1.1 Aperçu des politiques .....	4
3.1.2 Réponses détaillées sur les politiques .....	5
3.2 Outils d'intervention .....	10
3.2.1 Aperçu des outils d'intervention .....	10
3.2.2 Réponses détaillées sur les outils d'intervention .....	12
<b>4.0 CONCLUSION</b> .....	17
<b>OUVRAGES CITÉS</b> .....	18
<b>TABLEAUX</b>	
Tableau 1: ENTITÉS ADMINISTRATIVES DOTÉES D'INITIATIVES .....	4
EN MATIÈRE DE POLITIQUES	
Tableau 2: OUTILS D'INTERVENTION PAR ENTITÉ ADMINISTRATIVE .....	11
(en vigueur ou en cours de discussion)	

## SOMMAIRE

Une introduction fournit un bref aperçu de la demande croissante d'eau en tant que ressource au Canada et des coûts de plus en plus élevés qu'engendre cette demande. Le principe de conservation, ou gestion axée sur la demande, fréquemment utilisé dans le secteur énergétique, constitue une méthode de réduction des coûts associés à l'eau, qu'il s'agisse d'approvisionnement ou de traitement, et entraînera une utilisation de l'eau plus compatible avec le développement durable au Canada.

Nombre de gouvernements recourent à une utilisation plus efficace de l'eau comme moyen de réduire les coûts d'approvisionnement. Afin d'échanger des renseignements sur les initiatives provinciales, territoriales et fédérales en matière de conservation de l'eau, un sondage sur les politiques en vigueur ou en cours de discussion ainsi que sur les outils d'intervention a été mené. Le présent document expose les résultats de ce sondage auquel ont pris part toutes les entités administratives.

Les résultats, résumés dans les pages suivantes, indiquent une tendance croissante à la conservation de l'eau et à l'utilisation d'une variété d'outils d'intervention à cette fin.

La première section du sondage traite des politiques. Quatre des treize entités administratives disposent de lois qui portent sur la conservation de l'eau. Il s'agit des Territoires du Nord-Ouest, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario. De ces quatre entités, deux prévoient des règlements qui appuient l'aspect de conservation de l'eau contenu dans les lois.

Quatre entités administratives envisagent de nouvelles lois en matière de conservation de l'eau et deux d'entre elles sont déjà dotées de certaines lois à cet effet. Ainsi, deux nouvelles entités se donneront des lois à cet égard, soit le Yukon et la Colombie-Britannique. La plupart des nouvelles lois porteront sur la tarification et sur les programmes de sensibilisation visant à réduire l'utilisation de l'eau.

L'établissement de politiques n'exige pas la présence de lois. Sept des neuf répondants ont indiqué disposer de politiques non appuyées par des lois. Ce sont le gouvernement fédéral, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.

L'un des indices dénotant la vigueur d'une politique réside dans l'établissement de secteurs prioritaires ou d'objectifs de réduction d'utilisation de l'eau. Quatre entités administratives ont déterminé des secteurs prioritaires: le gouvernement fédéral, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique et l'Ontario. Les provinces de l'Alberta et de l'Ontario se sont fixées des objectifs de réduction d'utilisation de l'eau.

D'autres lois portant sur l'eau peuvent compléter les politiques de conservation ou y faire opposition. Deux secteurs clés à cet effet sont abordés dans le sondage: la répartition des droits relatifs à l'eau et les règlements sur la qualité de l'eau. Des entités qui disposent de lois en matière de répartition des droits relatifs à l'eau, deux ont estimé que leur mécanisme de répartition encourage la conservation et six ont déclaré que non. Quatre entités ont indiqué que leurs règlements sur la qualité de l'eau favorisent la conservation de l'eau et huit ont dit que non.

La seconde partie du sondage s'est intéressée aux outils d'intervention. Onze des treize entités possèdent certains outils d'intervention incitant à la conservation de l'eau.

Il est possible de dégager les tendances en matière de politiques de conservation de l'eau à partir de l'utilisation des outils d'intervention. L'une de ces tendances consiste à collaborer avec les grands consommateurs d'eau - les municipalités et les industries - ainsi qu'avec les principaux utilisateurs du secteur agricole. Aussi, selon certains indices, le souci d'approvisionnement en eau constitue un motif plus important de conservation que celui des coûts liés à cet approvisionnement.

Le recours à un programme ou à une stratégie de conservation applicable au secteur industriel constituait l'outil d'intervention le plus fréquemment employé. Venaient au second rang les organismes de coordination, les programmes touchant les municipalités et les programmes de sensibilisation. Seulement cinq entités administratives projettent d'utiliser ou utilisent déjà une formule de tarification pour encourager la conservation de l'eau.

Les outils d'intervention les moins utilisés étaient les politiques d'approvisionnement au sein du gouvernement, les stratégies ou programmes à l'égard des terres de la Couronne et les normes de conception ou les codes du bâtiment et de la plomberie. Suivaient les programmes pour la conservation de l'eau dans les édifices gouvernementaux, outils d'intervention les moins susceptibles d'être employés.

L'Ontario dispose de programmes ou de stratégies ou en a proposés pour chacun des secteurs touchant les outils d'intervention présentés dans le sondage.

Les détails des réponses ainsi que la description des programmes et des stratégies, le cas échéant, suivent les aperçus des sections 1 et 2 des résultats du sondage.

En conclusion, le rapport reconnaît que l'utilisation de politiques et d'outils d'intervention pour la conservation de l'eau est en hausse. Les gouvernements se tournent davantage vers la gestion axée sur la demande comme moyen de réduire les coûts d'approvisionnement en eau et vers la conservation de cette ressource lorsque l'approvisionnement devient une préoccupation. Selon certains indices, le souci d'approvisionnement en eau constitue un motif plus important de conservation que celui des coûts liés à cet approvisionnement. La tendance dans le choix des outils d'intervention consiste à établir des programmes ou des stratégies à l'intention des grands utilisateurs. Plus de la moitié des entités administratives disposent d'un organisme pour coordonner les efforts de conservation de l'eau. Moins de la moitié recourt à des formules de tarification de l'eau pour encourager sa conservation. Peu appliquent des stratégies de conservation de l'eau, que ce soit pour les directives en matière d'approvisionnement, les édifices gouvernementaux, les terres de la Couronne ou les normes et les codes. Plus de la moitié se servent de programmes de sensibilisation pour encourager l'utilisation efficace de l'eau. Le fait que divers gouvernements au Canada ont entrepris une variété de projets conjoints et d'autres initiatives indique qu'ils reconnaissent les avantages de la conservation de l'eau.

## 1.0 CONTEXTE

Le Rapport sur l'état de l'environnement au Canada (1991) signale la demande croissante d'eau. La demande des municipalités s'est accrue de 49 % de 1972 à 1986. Pour maintenir une qualité de vie raisonnable, une personne a besoin de 80 litres d'eau par jour, mais chaque Canadien en consomme 360 en moyenne. L'utilisation de l'eau dans la production d'énergie thermique a augmenté de 172 %. Cette progression atteint 64 % dans l'industrie minière. Par contre, le secteur manufacturier a réduit sa consommation de 5 %. L'irrigation est le plus grand consommateur d'eau: seulement 30 % de l'eau prélevée est récupérée et le total de la surface irriguée connaît une hausse de plus de 400 % depuis 1951. Exclusion faite du secteur manufacturier, la demande en eau affiche une tendance constante à la hausse.

Malgré l'apparente abondance de l'eau, particulièrement au Canada, seulement 0,01 % des réserves de la planète sont potables et accessibles.

Les ressources hydriques sont limitées, même au Canada, soit tout simplement en raison de pénuries ou d'une dégradation de l'eau, soit indirectement en raison des contraintes relatives aux capitaux destinés au développement. La mise en valeur de l'eau devra être réalisée de façon durable, et les stratégies de gestion axées sur la demande constituent un moyen d'atteindre cet objectif. (Tate 1990:05).

La stratégie de conservation de l'eau, ou gestion axée sur la demande, peut refléter différentes priorités établies par les entités administratives. Dans les provinces des Prairies, par exemple, l'approvisionnement peut constituer le principal problème, alors que pour certaines provinces de l'Atlantique le coût des infrastructures représente un fardeau plus important. Peu importe les raisons invoquées, la conservation de l'eau est une façon de réduire l'importance des coûts d'approvisionnement.

Les eaux municipales doivent généralement être traitées avant et après usage, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine. Selon le Canadian Environmental Directory (1992), le total des dépenses gouvernementales pour l'assainissement des eaux et l'approvisionnement en 1987-1988 se chiffrait à 1 820,8 millions de dollars. Durant cette même période, les dépenses gouvernementales pour la collecte et l'évacuation des eaux usées atteignaient 1 164,2 millions de dollars. Une réduction de la consommation de l'eau par les municipalités permettrait de diminuer les coûts de traitement de l'eau de consommation et des eaux usées.

Une hausse de la demande entraînera aussi un accroissement des coûts d'infrastructure. Selon le Plan vert (1990), le coût de remplacement des systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées du Canada dépasse les 100 milliards de dollars. Mais, comme l'eau coûte si peu, les revenus qu'elle génère ne peuvent absorber les coûts d'infrastructure supplémentaires ni couvrir les frais d'entretien nécessaires. Le coût marginal, c'est-à-dire les frais à engager pour produire une unité supplémentaire, est rarement utilisé dans les structures tarifaires.

Lorsqu'une formule de tarification de l'eau se base sur un taux fixe (sans compteur) plutôt que sur un taux par volume (avec compteur), le consommateur ne voit aucun intérêt à surveiller la quantité d'eau qu'il utilise. Au Canada, le barème tarifaire le plus couramment employé par les municipalités comporte un taux fixe (Tate et Lacelle, 1992). Ce taux fixe n'encourage pas la conservation et, par conséquent, l'utilisation de l'eau et les frais qui s'y rattachent sont susceptibles d'augmenter davantage dans le cadre du système tarifaire sans compteur.

L'utilisation de l'eau dans d'autres secteurs occasionne aussi des frais. Les provinces paient en moyenne 85 % du total des coûts d'approvisionnement en eau pour l'irrigation des prairies. Généralement, la tarification se base sur la surface irriguée plutôt que sur le volume d'eau utilisée. L'irrigation constitue l'une des utilisations les plus inefficaces de l'eau en raison des problèmes de fuite, d'évaporation et de l'écoulement provenant des fossés. Lorsque le prix se base sur la surface, non sur le volume, le ruissellement ne constitue pas un souci financier pour les utilisateurs de l'eau.

Le secteur industriel affiche une forte consommation d'eau qui, par ailleurs, est souvent bien supérieure à celle que l'on présume. (L'eau retournée à la source dans un état de dégradation ne fait pas partie des taux de consommation.) Lorsqu'une industrie compte sur l'infrastructure municipale pour s'approvisionner en eau, en raison des économies d'échelle qu'elle peut réaliser, une bonne partie de ses coûts réels en eau sont supportés par les contribuables et par les municipalités. Cependant, la plupart des industries possèdent leur propre source d'approvisionnement et règlent elles-mêmes ces frais.

La principale question économique provient des coûts de la dégradation de l'eau associés aux usages industriels. L'adoption de normes de qualité de l'eau de plus en plus rigoureuses comporte un accroissement des coûts pour les gouvernements et le secteur industriel. Cependant, une utilisation plus rationnelle de l'eau dans les industries peut réduire les coûts de traitement des eaux et des égouts. Selon une étude menée par Tate et Scharf (1992) auprès de quatorze groupes industriels en 1986, les industries consacrent 68,9 millions de dollars par année au traitement de l'eau qu'elles consomment et 116,6 millions de dollars à l'assainissement des eaux qu'elles rejettent.

Tate (1990) donne divers exemples des économies réalisées par les industries lorsque l'eau est utilisée plus efficacement. Par exemple, une usine Polaroid au Massachusetts a réduit sa consommation de 50 % de maintes façons: sensibilisation des employés, installation de compteurs, raccordements, recyclage et autres moyens techniques. L'implantation de ce programme ponctuel, au coût de 550 000 dollars, a entraîné des économies annuelles de 545 000 dollars.

La demande croissante en eau dans tous les secteurs, combinée à la hausse des coûts de distribution de l'eau et du maintien de sa qualité, porte à croire qu'il faut examiner les politiques gouvernementales de gestion de l'eau.

La gestion des ressources hydriques a été décrite comme un «dédale administratif d'une complexité étonnante» (Gibson, 1969). L'administration des politiques de gestion de l'eau relève de trois paliers de gouvernement: fédéral, provincial et municipal, ainsi que de divers organismes nommés par les gouvernements, comme la Régie des eaux des provinces des Prairies. La nature transfrontalière de certains cours d'eau, compte tenu de ce que la gestion de cette ressource revient par tradition à chacune des provinces, peut entraîner certaines difficultés. Par conséquent, les gouvernements collaborent de plus en plus à régler les problèmes de gestion de l'eau.

La conservation de l'eau, ou gestion axée sur la demande, constitue une stratégie des gouvernements visant à administrer cette ressource. Elle réduira les coûts d'approvisionnement et permettra de préserver l'eau si les ressources sont limitées. Les programmes de gestion axée sur la demande sont fréquemment utilisés dans le secteur énergétique pour réduire la demande hydro-électrique et différer les coûts d'expansion.

## **2.0 MÉTHODOLOGIE DU SONDAGE SUR LES POLITIQUES**

Afin de mieux comprendre quelles sont les initiatives des gouvernements fédéral et provinciaux en matière de conservation de l'eau, un sondage sur les politiques en vigueur ou en cours de discussion ainsi que sur les outils d'intervention a été mené. Le rapport qui en découle donne un aperçu des tendances actuelles au chapitre des politiques de conservation de l'eau, relève les points forts et les points faibles des initiatives mises sur pied dans le cadre de ces politiques et dégage les options à la disposition des autres gouvernements provinciaux et territoriaux en matière de politiques et d'outils d'intervention. Le rapport a été rédigé en collaboration avec le Secrétariat du CCME pour la Première Conférence et exposition sur la conservation de l'eau du Canada, qui se tiendra à Winnipeg en février 1993.

Aux fins de ce sondage, la conservation de l'eau, abordée sous son aspect quantitatif plutôt que qualitatif, est aussi désignée ailleurs par le terme de gestion axée sur la demande. La première partie du sondage s'attarde aux politiques: lois existantes et projets de loi touchant précisément la conservation de l'eau, politiques non appuyées par des lois, autres lois sur l'eau ainsi que priorités et objectifs des gouvernements en matière de conservation de l'eau. La seconde partie du sondage cerne les outils d'intervention: organes administratifs chargés de l'implantation des politiques sur la conservation de l'eau, règlements, codes et normes, formules de tarification de l'eau, programmes d'encouragement à la conservation de l'eau dans divers secteurs, programmes éducatifs sur la gestion axée sur la demande, projets de gestion conjoints et autres initiatives.

Le sondage a été distribué à des administrateurs des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux choisis par le Secrétariat du CCME. Pour obtenir une information plus complète, le sondage a été rempli par deux administrateurs représentant différents aspects de la gestion de l'eau au sein de chaque gouvernement. Par exemple, au Manitoba, le sondage a été mené auprès de la Direction des ressources en eau du ministère des Ressources naturelles et auprès de la Commission des services d'approvisionnement en eau du ministère de l'Aménagement rural. Dans quatre entités administratives: le Nouveau-Brunswick, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique, un seul sondage a été distribué. Quatre sondages ont été expédiés dans des ministères fédéraux. La gestion de l'eau dans les territoires relève en majeure partie de l'administration fédérale. Les réponses fournies indiquent s'il s'agit d'un domaine de compétence territoriale ou fédérale.

Des 24 sondages distribués, 19 ont été retournés. Toutes les entités ont rempli au moins un sondage. Les résultats sont partiels, tous les ministères responsables de la gestion de l'eau n'ayant pu être sondés faute de temps. De plus, l'interprétation personnelle des questions varie, tout comme le degré de précision des réponses fournies. Des entrevues téléphoniques ont été menées afin d'obtenir certains renseignements manquants ou d'éclaircir certaines réponses contradictoires. En raison de la complexité de la gestion de l'eau et des entités interministérielles, il est probable que certains programmes ont été omis et qu'ils ne figurent pas dans les résultats du sondage.

## **3.0 RÉSULTATS DU SONDAGE**

### **3.1 POLITIQUES**

La première section du sondage portait sur les lois en matière de conservation de l'eau et sur d'autres formes de politiques. Les entités individuelles devaient indiquer si la conservation constitue un élément de leurs lois. Un examen distinct des lois n'a pas été entrepris.

### 3.1.1 Aperçu des politiques

Le tableau 1 résume les réponses concernant les initiatives en matière de politiques. Les lois représentent la forme la plus tangible des politiques. Quatre des treize entités administratives disposent de lois qui touchent précisément la conservation de l'eau: l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest représentés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC).

Les éléments clés des lois ont été définis comme étant l'établissement d'un organe administratif chargé de la conservation de l'eau ou l'octroi d'un pouvoir ministériel de surveillance des permis d'utilisation d'eau. Des quatre entités administratives dotées de lois, les Territoires du Nord-Ouest (AINC) et l'Ontario disposent de règlements pour appuyer l'aspect de conservation de l'eau contenu dans ces lois, ce qui traduit un engagement plus ferme en matière de politiques.

<b>Initiatives</b>	<b>Total des oui</b>	<b>Total des non</b>	<b>Total des réponses</b>
Lois touchant précisément la conservation de l'eau	4	9	13
Règlements connexes	2	2	4
Politiques non appuyées par des lois	7	3	10
Nouvelles lois prévues	4	9	13
Secteurs prioritaires définis	4	8	12
Objectifs fixés	2	10	12

Quatre entités administratives prévoient d'adopter de nouvelles lois sur la conservation de l'eau, soit le Yukon, la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario. Ainsi, deux autres entités, soit le Yukon et la Colombie-Britannique, disposent de lois à ce sujet. L'Alberta et l'Ontario feront des ajouts à leurs lois sur la conservation de l'eau. La majorité des nouvelles lois porteront sur la tarification de l'eau et la sensibilisation à la gestion axée sur la demande.

Sept des dix répondants ont dit être dotés de politiques sur la conservation de l'eau non appuyées par des lois. Ce sont le gouvernement fédéral, les Territoires du Nord-Ouest (AINC), le Yukon, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.

L'établissement de secteurs prioritaires ou d'objectifs constitue un autre indice du perfectionnement des politiques. Quatre entités ont défini des secteurs prioritaires: le gouvernement fédéral, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique et l'Ontario. Deux d'entre elles, l'Alberta et l'Ontario, se sont fixées des objectifs. L'Ontario a établi des secteurs prioritaires et des objectifs de réduction.

D'autres lois portant sur l'eau peuvent compléter les politiques de conservation ou y faire opposition. Deux secteurs clés à cet effet sont abordés dans le sondage: la répartition des droits relatifs à l'eau et les règlements sur la qualité de l'eau. Toutes les entités ne sont pas dotées de lois visant la répartition des droits relatifs à l'eau. Des entités qui en possèdent, deux ont estimé que leur mécanisme de répartition encourage la conservation et six ont déclaré que non. Quatre entités ont indiqué que leurs règlements sur la qualité de l'eau favorisent la conservation de l'eau et huit ont dit que non.

Cette section du sondage comportait deux autres questions qui ne traitent pas directement des politiques. Les répondants devaient indiquer le nombre de leurs agences gouvernementales chargées de gérer la conservation de l'eau. La moyenne de trois ou quatre agences indiquée montre la complexité de la gestion de l'eau et peut-être le besoin de nommer un organisme de coordination dans chaque province ou territoire. L'autre question cherchait à connaître les échanges de renseignements entre entités administratives et les types d'informations utilisées dans la prise de décisions concernant les politiques sur la conservation de l'eau.

### 3.1.2 Réponses détaillées sur les politiques

Les prochaines pages fournissent un examen plus détaillé des réponses inscrites à la première section du sondage.

#### *Lois touchant précisément la conservation de l'eau*

Quatre gouvernements ont déclaré disposer de lois touchant précisément la conservation de l'eau: les Territoires du Nord-Ouest (AINC), l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario. Ces lois comprennent la Loi sur les eaux internes du Nord (devant être remplacée par la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les eaux du Yukon, au fur et à mesure que les ressources seront confiées aux gouvernements territoriaux), la Loi sur la Société des eaux de la Saskatchewan, la Loi sur les ressources en eau de l'Alberta et la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario.

#### *Éléments clé des lois*

Les éléments clés de la Loi sur les eaux internes du Nord (Canada) incluent la promotion d'une utilisation rationnelle des ressources en eau, la réglementation de l'usage de l'eau et de l'enlèvement des déchets ainsi que l'établissement d'un conseil des eaux «pour assurer la conservation, la mise en valeur et l'utilisation de l'eau».

L'élément clé de la Loi sur la Société des eaux de la Saskatchewan réside dans le fait que «les pouvoirs et le but de la Société sont... de promouvoir l'utilisation économique et efficace ainsi que la distribution et la conservation de l'eau et des ressources connexes de la Saskatchewan».

La principale disposition de la Loi sur les ressources en eau de l'Alberta permet au ministre de résilier un permis si la preuve est faite que son détenteur a gaspillé de l'eau. Mais, en raison de la difficulté à définir le «gaspillage», cette loi n'a jamais été appliquée.

Aux termes de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario, il faut obtenir un permis du ministère de l'Environnement de l'Ontario pour faire usage de plus de 50 000 litres par jour d'eau souterraine ou d'eau de surface.

## *Règlements connexes aux lois sur la conservation de l'eau*

Des quatre entités qui ont dit disposer de lois sur la conservation de l'eau, deux comptent sur des règlements connexes, soit le gouvernement fédéral et l'Ontario. Les règlements fédéraux s'intitulent «Règlements à l'égard des ressources intérieures en eau des Territoires du Nord-Ouest». L'Ontario dispose d'un code de plomberie, inscrit dans la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario, qui prévoit l'utilisation de matériaux de plomberie efficaces. En Alberta, des règlements appuient la loi, mais ils ne visent pas la conservation.

## *Politiques non appuyées par des lois*

Sept entités ont dit avoir des politiques sur la conservation de l'eau non appuyées par des lois. Ce sont le gouvernement fédéral, les Territoires du Nord-Ouest (AINC), le Yukon, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement fédéral dispose de la Politique fédérale relative aux eaux, du Plan vert, qui établit la «gestion de l'environnement» comme priorité, et du Plan fédéral de conservation des eaux. Dans les Territoires du Nord-Ouest, la division des ressources hydrauliques du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien élabore actuellement une politique sur la conservation de l'eau. Aucun détail n'a été fourni.

La stratégie de conservation pour le Yukon porte sur la gestion de l'eau, par exemple pour «appuyer les progrès technologiques dans l'exploitation des placers afin de réduire le besoin de grandes quantités d'eau», et pour «sensibiliser davantage le public aux méthodes de réduction de la consommation excessive d'eau».

L'Alberta a prévu un certain nombre de politiques pour la conservation de l'eau:

- le développement d'une conscience sociale envers la création d'obligations personnelles afin d'utiliser l'eau sans la gaspiller;
- la promotion d'une utilisation plus efficace de l'eau afin de réduire le gaspillage et l'usage excessif;
- les techniques de conservation de l'eau liées à l'irrigation; et
- la réutilisation de l'eau si possible.

La Saskatchewan travaille à la formulation d'un programme de conservation de l'eau.

L'Ontario établit actuellement une série de buts principaux et secondaires, d'objectifs, d'énoncés de politiques et de mesures volontaires.

Le Nouveau-Brunswick encourage les industries à recycler l'eau pour faciliter le traitement des eaux usées. Également, la compagnie d'électricité du Nouveau-Brunswick incite à la conservation de l'énergie au moyen d'appareils comme des pommes de douche à faible débit d'eau. (Les compagnies d'électricité du Manitoba et de l'Ontario sont des exemples prouvant qu'il existe, dans d'autres provinces, des programmes de gestion axée sur la demande qui peuvent engendrer la conservation de l'eau. Mais ces exemples n'ont pas été ajoutés à leurs réponses.)

L'Île-du-Prince-Édouard a indiqué qu'elle n'applique pas de politiques officielles, mais qu'une ébauche de stratégie de conservation fait état de la nécessité de s'intéresser à cette question pour l'avenir.

### *Nouvelles lois*

Quatre entités projettent de nouvelles lois ou une modification des lois existantes afin d'encourager la conservation de l'eau: le Yukon, la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario. Le Yukon travaille à l'élaboration de nouvelles lois en vue de la délégation de responsabilités par le gouvernement fédéral. La Colombie-Britannique prépare de nouvelles lois qui incluront probablement des incitations à la tarification, des droits transférables relatifs à l'eau et des programmes de sensibilisation à la gestion axée sur la demande. La «conservation avant l'expansion» est un des éléments clés susceptibles d'être retenus par l'Ontario.

L'Alberta envisage quatre approches générales en ce qui a trait à de nouvelles lois:

- 1 Rendre transférables les droits relatifs à l'eau pour que leurs titulaires profitent d'une incitation à utiliser l'eau le plus efficacement possible.
- 2 Mettre sur pied plus de programmes de sensibilisation et d'aide financière pour encourager la conservation.
- 3 Ajouter aux nouveaux permis d'exploitation hydraulique des conditions générales portant sur les techniques de conservation et d'utilisation de l'eau.
- 4 Recourir à la tarification sous diverses formes: augmentation du coût des permis, modification des structures tarifaires pour les projets hydrauliques du gouvernement et, éventuellement, redevances sur l'eau.

D'autres changements apportés aux lois dans les domaines comme la planification, l'émission de permis et l'application des lois, devraient aussi encourager une utilisation plus efficace des ressources hydriques en Alberta.

### *Lois concernant la répartition des droits relatifs à l'eau et conservation*

Toutes les entités ne sont pas dotées de lois visant la répartition des droits relatifs à l'eau. De celles qui en possèdent, deux ont estimé que leur mécanisme de répartition encourage la conservation: les Territoires du Nord-Ouest et l'Ontario. Le gouvernement fédéral administre les lois concernant les droits relatifs à l'eau dans les Territoires du Nord-Ouest (AINC), où les permis d'utilisation précisent la quantité d'eau pouvant être utilisée. En Ontario, un permis découlant de la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau limite les prélèvements d'eau pour des raisons de conservation.

Six entités ont déclaré que leur mécanisme de répartition prévu par leurs lois sur les droits relatifs à l'eau n'encourage pas la conservation. Ce sont le Yukon, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse. La Colombie-Britannique a indiqué que la distribution se base sur le principe du «premier arrivé, premier servi». L'Alberta a déclaré que les droits existants relatifs à l'eau ont été créés pour protéger entièrement leurs titulaires et qu'ils comportent des obligations minimales, ce qui permet difficilement d'inciter la population à tirer davantage de l'eau en l'utilisant mieux ou même différemment. Selon le Manitoba, aux termes de la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau,

il n'existe aucuns frais liés à l'utilisation de l'eau par les deux principaux consommateurs, soit les municipalités et l'irrigation. Par conséquent, ces deux catégories n'ont aucune raison de conserver l'eau. De plus, les taux perçus pour l'usage industriel ne sont pas suffisants pour encourager la conservation. La Nouvelle-Écosse a indiqué que ses lois ne favorisent pas la conservation parce que les tarifs se basent sur une structure dégressive par tranches, c'est-à-dire qu'ils diminuent à mesure qu'augmente la quantité d'eau utilisée.

### *Règlements sur la qualité de l'eau et conservation*

Quatre entités administratives ont déclaré que leurs règlements sur la qualité de l'eau encouragent la conservation: les Territoires du Nord-Ouest (AINC), la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Ontario. Les Territoires du Nord-Ouest (AINC) ont précisé que leurs règlements favorisent la conservation parce que la plupart des utilisations de l'eau sont tarifées, sauf dans le cas des municipalités, et que les permis sont vérifiés régulièrement. La Colombie-Britannique a fait savoir que les tarifs applicables à l'utilisation de l'eau ont été réduits pour améliorer le traitement des déchets. La Saskatchewan a affirmé que sa politique de gestion de la qualité de l'eau fait valoir la conservation. Selon l'Ontario, sa Stratégie municipale et industrielle de dépollution encourage la réduction des décharges en raison du coût de traitement des effluents et des décharges industrielles. Le Nouveau-Brunswick a répondu non à cette question, mais le contraire semble ressortir plus loin dans le document.

Huit entités ont dit que leurs règlements sur la qualité de l'eau n'encouragent pas la conservation: le gouvernement fédéral, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, l'Alberta, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. L'Alberta a indiqué que les dispositions de la Loi sur l'amélioration et la protection de l'environnement de l'Alberta ne traitent pas de conservation de l'eau sous l'angle de l'efficacité d'utilisation, mais que la préservation de la qualité de l'eau est abordée ailleurs dans cette loi. Selon la Nouvelle-Écosse, il est courant de faire confiance à la capacité d'auto-épuration.

Le Nouveau-Brunswick a déclaré que ses règlements ne traitent pas précisément de conservation, mais que les industries sont incitées à recycler l'eau pour faciliter le traitement des égouts. Par ailleurs, le mécanisme d'approbation prévu par le règlement sur la modification des cours d'eau permet de limiter l'utilisation des cours d'eau. De plus, aux termes du règlement sur l'évaluation environnementale, les travaux proposés d'installation d'aqueducs d'une capacité supérieure à 50 mètres cubes par jour font l'objet d'un examen afin d'évaluer l'effet sur l'environnement. Par conséquent, il semble que certains des programmes du Nouveau-Brunswick sur la qualité de l'eau encouragent la conservation de l'eau.

La dilution constitue l'un des principaux problèmes liés à la gestion de la qualité de l'eau en ce qui a trait à la conservation de l'eau ou à la gestion axée sur la demande. La dilution de la pollution dans de grandes quantités d'eau n'incite pas à la conservation de cette ressource. On délaisse de plus en plus cette pratique. L'accroissement des inquiétudes soulevées par la qualité de l'eau s'accompagne d'une augmentation du recyclage industriel (Tate, 1990).

### *Secteurs prioritaires pour la conservation de l'eau*

Quatre entités, soit le gouvernement fédéral, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique et l'Ontario, ont déterminé des secteurs d'utilisation précis comme priorités pour la conservation de l'eau. Le gouvernement fédéral a accordé une priorité à ses installations. Les Territoires du Nord-Ouest ont fait de même pour l'utilisation de l'eau par les municipalités

et les ménages. La Colombie-Britannique a appliqué la même priorité à l'irrigation dans le secteur agricole et à l'utilisation résidentielle de l'eau dans la vallée de l'Okanagan. L'Ontario a donné la priorité à l'utilisation ménagère, institutionnelle et municipale. (L'utilisation par les compagnies d'électricité n'a pas été abordée.)

L'Alberta a indiqué ne pas avoir de priorités de conservation explicites à l'échelle provinciale, mais que des programmes de conservation précis sont appliqués à des projets in situ de récupération du pétrole (directives de recyclage) et à l'utilisation de l'eau par les municipalités (sous forme de conditions générales établies à l'octroi des subventions destinées aux usines de traitement des eaux et des eaux usées).

Huit entités ont dit n'avoir défini aucun secteur prioritaire en matière de conservation de l'eau.

### *Conservation de l'eau et objectifs de réduction*

Deux entités ont établi des objectifs de conservation de l'eau ou de réduction de son utilisation, soit l'Alberta et l'Ontario. L'Alberta, dans le cadre de ses directives de recyclage applicables aux projets in situ de récupération du pétrole, a fixé des objectifs selon lesquels tous les projets du genre qui utilisent plus de 500 mètres cubes d'eau par année, ainsi que tous les projets pilotes, doivent prévoir l'implantation de programmes de démonstration sur le recyclage de l'eau. Un pourcentage de recyclage est fixé pour chaque projet, selon la quantité d'eau produite, jusqu'à concurrence de 100 %. En Ontario, on vise la stabilité de la consommation d'eau potable jusqu'à l'an 2011.

Dix entités ont dit ne pas avoir établi d'objectifs.

### *Nombre de ministères, de sections et d'organismes administratifs*

Les répondants devaient énumérer les ministères, les sections et les organismes administratifs gouvernementaux chargés de gérer la conservation de l'eau au sein de leur gouvernement respectif. Le nombre d'agences par entité administrative va de zéro à dix, la moyenne étant de trois ou quatre agences.

La question portait précisément sur la gestion en matière de conservation de l'eau. Le nombre d'agences aurait probablement été beaucoup plus élevé si la question avait eu trait à l'utilisation de l'eau. La gestion de l'eau a été décrite plus tôt comme un «dédale administratif d'une complexité étonnante». Les trois paliers de gouvernement, divers organismes administratifs et un nombre croissant de groupes de gestion inter-gouvernementaux influent sur l'utilisation de l'eau et, par voie de conséquence, sur les politiques de conservation de l'eau.

### *Source d'information pour les politiques et les projets*

Les répondants devaient indiquer les sources d'information (par exemple, les analyses coûts-bénéfices) ayant servi à prendre des décisions en matière de politiques et de projets sur la conservation de l'eau. Nombre d'entre eux utilisaient les publications d'Environnement Canada, les manuels de l'AWWA et les journaux. De plus, de nombreuses entités ont dit employer des renseignements leur étant propres.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest utilise des données sur la technologie accessible, l'utilisation courante, les analyses coûts-bénéfices, l'effet sur la santé et les coûts.

La Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba du ministère de l'Aménagement rural espère mener à bien un projet pilote dans une collectivité afin de déterminer le rapport coûts-bénéfices pour la conservation de l'eau.

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta dispose d'une base de données sur l'utilisation de l'eau, qui fournit des données actuelles et historiques sur la plupart des types d'utilisation d'eau devant faire l'objet d'un permis. Ce ministère s'est aussi joint à d'autres ministères pour commander à des consultants des études visant à déterminer et à évaluer les projets et les politiques de conservation de l'eau.

La Colombie-Britannique travaille à la conception d'un système d'information applicable aux politiques et à la gestion dans le domaine de l'eau à l'échelle de la province. Pour sa part, le gouvernement fédéral vient de mettre la dernière main à son manuel de tarification de l'eau et à son Plan de conservation des eaux.

## 3.2 OUTILS D'INTERVENTION

La seconde section du sondage portait sur les outils d'intervention utilisés pour encourager la conservation de l'eau.

### 3.2.1 Aperçu des outils d'intervention

Le tableau 2 fait le sommaire des outils d'intervention en vigueur ou en cours de discussion, indiqués par chaque entité.

Onze des treize entités disposent d'une forme quelconque d'outil d'intervention qui encourage la conservation de l'eau.

Les programmes et les stratégies reflètent les tendances en matière de politiques de conservation de l'eau. L'une de ces tendances consiste à collaborer avec les grands consommateurs d'eau - les municipalités et les industries - ainsi qu'avec les principaux utilisateurs du secteur agricole.

Parmi les tendances, il faut signaler que l'adoption de politiques en matière de conservation de l'eau, comme l'indique la présence d'outils d'intervention, se produit chez les entités qui craignent les difficultés d'approvisionnement. Citons, par exemple, les provinces des Prairies ou les programmes de la Colombie-Britannique largement destinés à la vallée de l'Okanagan. Il pourrait s'agir d'un indice que le souci d'approvisionnement constitue un motif plus important de conservation que celui des coûts d'infrastructure et de traitement. À l'inverse, une province a indiqué se préoccuper davantage des coûts d'infrastructure et de traitement que de l'approvisionnement, sans pour autant disposer de programmes ou de stratégies de conservation.

Tableau 2: OUTILS D'INTERVENTION PAR ENTITÉ ADMINISTRATIVE (en vigueur ou en cours de discussion)													
Outil d'intervention	C-B	A	S	M	O	Q	N-É	N-B	I-PÉ	T-N	TN-P	Y	C
Organismes de coordination	V	V	V		V		V				V <sub>c</sub>	V <sub>c</sub>	
<b>Programmes ou stratégies d'encouragement à la conservation:</b>													
Municipalité	D	V	V	V,G	V,G	V					V,G		V
Industrie	D	V	V	V,G	V	V		V			V,V <sub>c</sub>	G,V <sub>c</sub>	
Agriculture	V	V	V		V,G								
Approvisionnement					V								G
Édifices gouvernementaux					V						V,G		V
Terre de la Couronne					V								V
<b>Autres stratégies:</b>													
Normes/Codes/Règlements					V								V
Sensibilisation	V	V,G	V		V,G						V	G	V,G
Tarification pour la conservation	G	G	G		G		G						G
Projets conjoints	V	V			V	V	V				G		V,G
Autres initiatives		V		V	V								V
V: En vigueur, D: En cours de discussion, G: Gouvernement fédéral, C: Compétence fédérale													

Le recours à un programme ou à une stratégie de conservation applicable au secteur industriel constituait l'outil d'intervention le plus fréquemment employé. Neuf des treize entités sont dotées d'un programme du genre. Au second rang des outils d'intervention les plus employés venaient les organismes de coordination, les programmes touchant les municipalités et les programmes de sensibilisation. Il est intéressant de noter que seulement cinq entités provinciales projettent d'utiliser ou utilisent déjà une formule de tarification pour encourager la conservation de l'eau.

Les outils les moins utilisés sont les politiques, stratégies ou programmes d'approvisionnement sur les terres de la Couronne, les normes de construction, et les codes du bâtiment ou de la plomberie. Seulement deux entités ont utilisé ces méthodes ou prévu de le faire pour favoriser

la conservation des ressources en eau. Parmi les stratégies les moins utilisées vient ensuite la conservation des ressources en eau dans les édifices gouvernementaux. Trois entités ont prévu des programmes à cet effet. L'Ontario prévoit appliquer, ou applique déjà, des programmes ou des stratégies pour chacun des outils d'intervention visés dans ce sondage.

### 3.2.2 Réponses détaillées sur les outils d'intervention

Voici une analyse détaillée des réponses données à la seconde section du sondage et, le cas échéant, une description des programmes.

#### *Organisme de coordination pour la conservation de l'eau*

Sept entités ont nommé un organe administratif chargé de coordonner la conservation de l'eau. Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont des commissions des eaux désignées par le gouvernement fédéral. La Direction de la planification du ministère de l'Environnement de l'Alberta a une section de conservation de l'eau. La Société des eaux de la Saskatchewan coordonne la conservation des ressources en eau dans cette province. L'organisme de coordination en Ontario est le conseil interministériel de valorisation de l'eau. En Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse, les directions de l'environnement sont reconnues comme organismes de direction.

#### *Programme ou stratégies d'encouragement à la conservation*

Les répondants devaient indiquer s'ils disposent de programmes ou de stratégies visant à encourager la conservation de l'eau dans divers secteurs soit: les municipalités ou les comtés, l'industrie, l'agriculture, les programmes d'approvisionnement de leurs gouvernements, les édifices gouvernementaux, les réserves indiennes ou les terres de la Couronne.

#### • *Municipalités et comtés*

Huit entités ont indiqué des projets ou des stratégies en vigueur pour leurs municipalités ou leurs comtés. La Politique fédérale relative aux eaux prévoit de ne pas financer les nouvelles infrastructures d'aqueduc ou d'égout afin de favoriser l'établissement de prix réalistes pour ces deux services. La stratégie actuelle dans les Territoires du Nord-Ouest comprend la tarification à partir du coût entier, l'installation systématique de compteurs et l'acquisition des meilleures technologies. De plus, les stratégies qu'ils proposent comprennent d'autres améliorations technologiques et une sensibilisation de la population pour l'utilisation judicieuse des ressources en eau. La Colombie-Britannique a proposé pour ses municipalités un programme de sensibilisation à la gestion axée sur la demande. Le programme de subvention pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des municipalités, géré par l'Alberta transportation and Utilities, a récemment été modifié de façon à réduire de 10 % le montant des subventions aux municipalités dont la consommation en eau est supérieure à la normale, ainsi qu'aux municipalités qui n'ont pas installé de compteurs, ou qui n'appliquent pas de structure tarifaire favorisant la conservation.

Les programmes actuels de la Saskatchewan comprennent l'incitation à la détection des fuites et à la réutilisation des eaux usées et traitées pour l'irrigation lorsque les conditions le permettent (environ 20 systèmes sont installés notamment dans les villes de Moose Jaw, Swift Current et Lloydminster).

Le Manitoba offre des incitations financières pour l'installation de compteurs sur tous les raccordements et pour le renouvellement des vieilles conduites principales d'eau. Les

programmes de l'Ontario comprennent une condition relative à la conservation pour l'obtention de subventions, des subventions pour les recherches sur le matériel de conservation, et la création d'un programme de transfert de technologie.

Au Québec, le Programme d'assainissement des eaux (PAEQ) lancé en 1978, est appliqué avec la collaboration des municipalités pour la construction ou l'amélioration des stations d'épuration des eaux. L'une des composantes de ce programme vise principalement la réduction de la consommation dans le secteur industriel.

- *L'industrie*

Neuf entités administratives ont indiqué des stratégies ou des programmes d'encouragement à la conservation dans l'industrie.

Dans les territoires, l'administration fédérale incite les entreprises minières au recyclage de l'eau lorsque cela est possible, et alloue des quantités d'eau ainsi que des sources approuvées au moyen de permis. La stratégie de conservation du Yukon fait la promotion d'une utilisation judicieuse des ressources hydrauliques en incitant les entreprises minières à réduire leur consommation. Dans les Territoires du Nord-Ouest la stratégie actuelle comprend la fixation d'un prix à partir du coût complet et l'installation systématique de compteur.

Le programme de gestion axée sur la demande proposé par la Colombie-Britannique comprendra vraisemblablement des mesures incitatives économiques et des dépenses fiscales. L'Alberta a émis des directives de recyclage pour l'industrie de récupération du pétrole in situ, afin de réduire au minimum la quantité d'eau potable injectée dans les champs de pétrole.

La Saskatchewan fait activement la promotion du recyclage et de la réutilisation des eaux servant aux procédés industriels et au refroidissement afin de réduire au minimum les prélèvements et les déversements dans les eaux réceptrices. Les plus récents succès de procédés sans rejet sont une usine de pâte à papier à Meadow Lake, une usine d'engrais à Belle Plaine et une centrale thermique à Shand.

Au Manitoba, les programmes proposés ou déjà en application prévoient notamment des mesures d'incitation financières à l'installation de systèmes de recyclage ou de réutilisation des eaux dans les usines. L'Ontario a mis de l'avant un programme de financement pour la vérification des ressources en eau et elle a proposé un programme libre de transfert de technologie. Le Québec a un programme relié au PAEQ qui, de concert avec l'industrie, cherche à réduire les prélèvements et les rejets. Le Nouveau-Brunswick encourage ses industries à la réutilisation de l'eau afin de réduire les prélèvements et de permettre un meilleur traitement des eaux usées.

- *L'agriculture*

Quatre entités administratives ont indiqué des programmes d'incitation à la conservation dans le secteur de l'agriculture.

Le Ministère de l'agriculture de la Colombie-Britannique a instauré un programme conçu pour réduire les coûts en modifiant, en adaptant et en améliorant les systèmes d'irrigation. La section de la conservation du ministère de l'Agriculture de l'Alberta fournit aux agriculteurs des informations spécifiques à un site sur les techniques de conservation de

l'eau, et le ministère de l'Environnement de l'Alberta a remis en état des canaux d'irrigation pour en réduire les fuites et en améliorer l'efficacité. La Saskatchewan a un programme pour encourager les producteurs à utiliser efficacement l'eau d'irrigation. Le programme CURB en Ontario assume le coût des robinets économiseurs d'eau dans les maisons de ferme afin de réduire la quantité d'eau allant aux champs d'épuration, et elle conçoit actuellement de nouvelles stratégies.

- *L'approvisionnement*

Deux entités administratives ont indiqué que des programmes d'approvisionnement sont en vigueur dans leur gouvernement pour favoriser la conservation. Le gouvernement fédéral a proposé une phase de suivi au Programme de conservation de l'eau dans les installations fédérales qui comprendra des directives d'approvisionnement. L'Ontario applique un programme selon lequel les contrats prévoient des spécifications sur les robinets économiseurs d'eau, et elle a allongé la liste de caractéristiques des matériaux de construction pour y inclure les produits à faible consommation d'eau.

- *Les édifices gouvernementaux*

Trois entités administratives ont indiqué des programmes d'incitation à la conservation dans les édifices du gouvernement.

Le gouvernement fédéral applique le Plan fédéral des installations qui comprend la vérification environnementale pour la conservation des eaux. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le programme en cours comprend la tarification à partir du coût entier, la généralisation du comptage, et l'acquisition des meilleures technologies. Il y a également un programme qui propose d'autres améliorations technologiques.

En Ontario, dix édifices gouvernementaux ont fait l'objet de la vérification des eaux, quatre salles de bains modèles ont été aménagées, et des robinets à consommation réduite sont prévus pour les prochaines rénovations ou réparations ainsi que pour la construction de nouveaux immeubles. De plus, les robinets à grande consommation seront remplacés dans tous les logements subventionnés et des cuvettes sanitaires à faible consommation d'eau seront installées dans les nouveaux logements subventionnés.

- *Réserves indiennes et terres de la Couronne*

Deux entités administratives ont fait état de programmes ou de stratégies touchant les terres de la Couronne (par exemple, les parcs). Les terres de la Couronne seraient comprises dans le plan de conservation de l'eau à l'intention des édifices gouvernementaux. Le programme ontarien concernant les édifices gouvernementaux s'appliquerait également aux terres de la Couronne. Aucune entité administrative n'a établi de programme applicable aux réserves indiennes.

### *Caractéristiques, codes et règlements*

Le gouvernement fédéral et l'Ontario ont fait état de caractéristiques de structure ou de code du bâtiment ou de la plomberie ou de règlements concernant la conservation ou l'économie de l'eau.

### *Formation en gestion axée sur la demande*

Sept entités administratives ont annoncé que des programmes de formation en gestion axée sur la demande touchant la conservation de l'eau étaient en place ou allaient être adoptés.

Le gouvernement fédéral a publié un feuillet d'information sur la conservation de l'eau de même qu'une brochure sur le thème de «l'eau, plus de temps à perdre» et a proposé un programme dans son plan touchant les installations fédérales. Le Yukon a proposé un programme dans le cadre de sa stratégie de conservation de l'eau. Les Territoires du Nord-Ouest ont actuellement un programme faisant appel à la télévision et aux imprimés. En Colombie-Britannique, des brochures sont à la disposition des intervenants (municipalités et irrigants). L'Alberta a préparé du matériel éducatif d'ordre général pour informer les consommateurs et envisage offrir des séminaires de formation à l'intention des fonctionnaires et des conseillers municipaux concernant la gestion axée sur la demande. En Saskatchewan, l'organisme chargé de l'environnement et de la sécurité publique a publié une brochure traitant de l'économie d'eau dans les foyers et dans les municipalités. L'Ontario a proposé, en collaboration avec les commissions scolaires, un programme concernant la question de la conservation de l'eau dans les foyers; cette province a également fait paraître des annonces dans tous les quotidiens de l'Ontario en plus de remettre quatre brochures sur l'utilisation efficace de l'eau aux 90,000 fonctionnaires provinciaux.

Le Québec n'a mis en place aucun programme de sensibilisation étant donné que l'Association québécoise des techniques de l'eau, un organisme à but non lucratif, gère actuellement avec succès un tel programme. Ce dernier, en place depuis 20 ans, comporte des annonces à la radio, dans les journaux et à la télévision visant la réduction de l'arrosage des pelouses et l'adoption d'autres mesures de conservation de l'eau. Des études ont montré que ces programmes avaient contribué à réduire considérablement la consommation d'eau.

### *Formule de tarification de l'eau*

Cinq entités administratives ont fait état de programmes visant l'élaboration d'une formule de tarification de l'eau favorisant la conservation; il s'agit de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse. Le gouvernement fédéral participe à la mise au point d'un manuel sur la tarification de l'eau qui devrait favoriser l'établissement de prix incitant à conserver l'eau.

La Colombie-Britannique supprimera le tarif dégressif par tranches et augmentera vraisemblablement les prix pour tenir compte du coût entier.

En Alberta, la tarification de l'eau de manière à encourager la conservation sera intégrée à la législation sur les ressources en eau quoique les détails de la structure de prix restent à déterminer. Bien qu'une hausse des droits de permis imputables aux détenteurs de nouveaux droits d'utilisation de l'eau soit généralement acceptée, la politique universelle de financement par l'utilisateur pour l'approvisionnement en eau obtient un appui modéré. De plus, la mise en place de redevances relatives à la consommation d'eau soulève de nombreuses préoccupations. Au niveau municipal, les programmes de subventions existants sont modifiés pour encourager les municipalités à adopter des structures de prix orientées davantage sur la conservation de l'eau.

La Société des eaux de la Saskatchewan envisage d'adopter des principes visant la récupération du coût entier dans le cadre de l'élaboration de systèmes de distribution d'eau. Le programme ontarien est en cours d'établissement mais aucun détail n'a été donné. La Nouvelle-Ecosse

a déclaré que la structure des frais avait été modifiée ces dernières années de manière à réduire la pente du tarif dégressif par tranches.

Le gouvernement québécois vient à peine de commencer à prendre part à des groupes clés pour évaluer la formule de tarification de l'eau.

### *Projets conjoints*

Sept entités administratives ont fait savoir qu'elles participent à un projet conjoint de conservation de l'eau avec d'autres gouvernements. (Les réponses à cette question laissent voir que celle-ci a été interprétée de diverses manières. Toutefois, si on l'interprète dans son sens le plus large, il est probable que toutes les entités soient engagées dans un projet conjoint quelconque touchant un aspect de la conservation de l'eau.)

ARAP (Canada) travaille en collaboration avec le Manitoba et divers groupes locaux d'utilisateurs d'eau pour mettre en place des programmes de conservation de l'eau à l'intention de la municipalité de Morris et de l'Association des utilisateurs d'eau de la vallée de Pembina. Les Territoires du Nord-Ouest projettent avec les administrations municipales d'adopter un projet de conservation de l'eau appelé Stratégie municipale de conservation de l'eau. La Colombie-Britannique participe à divers projets conjoints de gestion des bassins hydrographiques dont un des aspects est la conservation de l'eau.

En Alberta, plusieurs projets de conservation de l'eau ont été ou seront mis en place conjointement avec les administrations municipales. Dans la municipalité de Cochrane, le ministère de l'Environnement de l'Alberta a fourni du matériel éducatif à l'appui des efforts de conservation de l'eau de la municipalité tandis que dans la municipalité d'Irma, ce ministère a participé à la conception d'encarts à joindre aux factures de services publics informant les consommateurs des avantages de la conservation de l'eau. Actuellement, le ministère de l'Environnement de l'Alberta partage avec la municipalité d'Irvine les coûts d'installation de compteurs d'eau, dans le cadre d'une étude sur les avantages des compteurs et sur la modification des politiques d'établissement du prix de l'eau.

Le gouvernement de l'Ontario et Environnement Canada préparent ensemble la Première Conférence et exposition nationale sur la conservation de l'eau et travaillent avec d'autres intervenants du secteur industriel à un projet appelé stratégie de l'entreprise verte. Le Québec collabore avec les municipalités et les industries dans le cadre du PAEQ. La Nouvelle-Écosse travaille en collaboration avec le gouvernement fédéral et les administrations municipales sur un projet d'assainissement de la rivière Annapolis.

### *Autres initiatives*

Quatre entités administratives ont fait état d'autres initiatives en matière de conservation de l'eau. ARAP (Canada) et trois municipalités rurales de la Saskatchewan mènent une étude pilote sur les répercussions et l'efficacité des mesures de conservation de l'eau sur les communautés rurales des Prairies. De même, l'ARAP prépare un document d'orientation précisant les possibilités des mesures de conservation dans le cadre des programmes actuels et à venir.

Les autres initiatives de l'Alberta touchant la conservation de l'eau comprennent la sensibilisation du public au moyen de présentations à des groupes d'intérêt général, aux gouvernements régionaux et à divers groupes d'intervenants. D'autres initiatives au Manitoba consistent notamment à encourager les municipalités à profiter des stimulants

financiers pour renouveler les anciennes conduites d'eau en fonte et installer partout des compteurs. Un projet pilote est de plus en cours pour établir la rentabilité de mesures de conservation dans les villes. Un programme selon lequel toute usine de traitement de l'eau ou d'épuration des eaux usées ne pourra être agrandie que sur la preuve que des mesures de conservation de l'eau ont été adoptées est une autre initiative prise en Ontario.

#### 4 CONCLUSION

Les Canadiens viennent au second rang des consommateurs d'eau dans le monde. La tendance, qu'il s'agisse d'utilisations municipales, industrielles ou agricoles, reflète une demande croissante en eau. Les coûts d'approvisionnement sont également en hausse, que ce soit les coûts d'infrastructure, les frais avant et après traitement ou le coût marginal d'approvisionnement. Néanmoins, le Canada possède l'eau la moins chère de tous les pays développés. Ce prix couvre rarement, pour ne pas dire jamais, le coût d'approvisionnement. Pendant ce temps, les gouvernements font face à l'augmentation des dépenses liées à l'accroissement de la demande et à l'amélioration des systèmes. La gestion axée sur la demande, ou conservation, constitue une méthode fréquemment utilisée dans le secteur énergétique pour répondre à l'augmentation des dépenses liées à l'accroissement de la demande.

Selon un sondage mené auprès des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, l'utilisation de politiques et d'outils d'intervention pour la conservation de l'eau est en hausse. Les gouvernements se tournent davantage vers la gestion axée sur la demande comme moyen de réduire les coûts d'approvisionnement en eau et vers la conservation de cette ressource lorsque l'approvisionnement devient une préoccupation. Selon certains indices, le souci d'approvisionnement constitue un motif plus important de conservation que celui des coûts liés à cet approvisionnement. La tendance consiste à établir des programmes ou des stratégies à l'intention des grands utilisateurs comme les municipalités et les industries. Plus de la moitié des entités administratives disposent d'un organisme pour coordonner les efforts de conservation de l'eau. La majorité qui a répondu au sondage a indiqué que ses mécanismes de répartition des droits relatifs à l'eau et ses règlements sur la qualité de l'eau n'encouragent pas la conservation. Moins de la moitié des entités administratives recourent à des formules de tarification de l'eau pour encourager sa conservation. Peu appliquent des stratégies de conservation de l'eau, que ce soit pour les directives en matière d'approvisionnement, les édifices gouvernementaux, les terres de la Couronne ou les normes et les codes. Plus de la moitié se servent de programmes de sensibilisation pour encourager l'utilisation efficace de l'eau. Le fait que divers gouvernements au Canada ont entrepris une variété de projets conjoints et d'autres initiatives indique qu'ils reconnaissent les avantages de la conservation de l'eau.

## OUVRAGES CITÉS

Canada, Le Plan vert du Canada, ministère des Approvisionnement et Services Canada, 1990.

Canada, L'état de l'environnement au Canada, ministère des Approvisionnement et Services Canada, 1991.

Canadian Environmental Directory 1992, Canadian Almanac and Directory Publishing Co., Ltd. Toronto, 1992.

Gibson, Dale, «The Constitutional Context of Canadian Water Planning», Alberta Law Review, 1969.

Tate, D.M., Gestion de la demande d'eau au Canada: examen des mesures actuelles, Collection des sciences sociales, étude n° 23, Direction générale des eaux intérieures, Environnement Canada, Ottawa, 1990.

Tate, D.M. et Lacelle D.M., La tarification de l'eau dans les municipalités canadiennes en 1989: méthodes et prix actuels, Collection des sciences sociales, n° 27, Direction générale des sciences et de l'évaluation des écosystèmes, Environnement Canada, Ottawa, 1992.

Tate, D.M., Renzetti, S. et Shaw, H.A., Instruments économiques pour la gestion de l'eau: tarification de l'eau dans l'industrie, Collection sciences sociales, n° 26, Direction générale des sciences et de l'évaluation des écosystèmes, Environnement Canada, Ottawa, 1992.

Tate, Donald, M. et Scharf, David N., Utilisation de l'eau dans les industries canadiennes, 1986, Collection des sciences sociales, n° 24, Direction générale des sciences et de l'évaluation des écosystèmes, Environnement Canada, Ottawa, 1992